

# Révisons : le choix d'une structure juridique

Le choix d'une structure repose sur la distinction entre agir en son nom propre ou créer une entité juridique nouvelle.

## L'Entreprise Individuelle (EI) :

C'est la forme la plus simple où l'entrepreneur est une **personne physique** exerçant en son nom propre. Elle ne possède pas de personnalité morale distincte.

Historiquement, le patrimoine de l'individu et celui de l'entreprise étaient confondus (adage "une personne, un patrimoine"). Cependant, depuis la réforme du 16 février 2022, le régime de droit commun est désormais le patrimoine d'affectation : les biens utiles à l'activité professionnelle sont automatiquement séparés des biens personnels, protégeant ainsi ces derniers des créanciers professionnels.

## La société commerciale (SARL, SA, SAS...)

Elle naît d'un **contrat** (les statuts) par lequel deux ou plusieurs personnes décident de mettre en commun des biens ou leur industrie. La société se caractérise par un **affectio societatis**, à savoir une volonté d'œuvrer pour un but commun (le partage d'un bénéfice) et non la poursuite d'un intérêt individuel au détriment de l'intérêt collectif.

Contrairement à l'EI, la société acquiert une personnalité morale lors de son immatriculation, ce qui lui confère un patrimoine propre totalement distinct de celui des associés. Ce patrimoine distinct, pour les SARL, SA et SAS, permet de limiter la responsabilité des associés à leurs apports. C'est la société qui est titulaire des dettes et qui doit en répondre sur son patrimoine.

Le pouvoir y est partagé ou délégué à un représentant (gérant, président) qui doit rendre des comptes aux associés.

---

## Comparaison de l'entreprise individuelle et des entreprises individuelles

Critères	Entreprise Individuelle (EI)	Société (ex: SARL, SAS, SA)
Personnalité juridique	Pas de personnalité morale ; l'entreprise et l'individu sont la même personne.	Personnalité morale distincte des associés dès l'immatriculation.
Constitution	Simple enregistrement (motivation fiscale et sociale).	Contrat de société (statuts) ; nécessite souvent des apports (numéraire, nature).

---

Patrimoine	Séparation par affectation (Loi 2022)	Patrimoine propre à la société, distinct des associés.
Responsabilité	Limitée au patrimoine professionnel (sauf fautes ou cautionnement).	Limitée aux apports en principe ( sauf fautes de gestion ou contrat de cautionnement).
Exercice du pouvoir	L'exploitant est seul maître à bord.	Pouvoir réparti entre associés selon les parts ; géré par un représentant.
Fiscalité	Impôt sur le Revenu (IR) par défaut.	Impôt sur les Sociétés (IS) par défaut (option IR possible parfois).

## Motivations et structures juridiques

Motivations	Structure	Justification
Entreprendre seul	EI, EURL ou SASU	Ces formes permettent de ne pas avoir d'associés dès le départ.
Entreprendre à plusieurs	SARL, SAS, SA ou SNC	La société est par essence un contrat entre plusieurs personnes.
Protéger son patrimoine personnel	Sociétés (EURL, SARL, SAS...) ou EI (via loi 2022)	Les sociétés limitent la perte aux apports ; l'EI protège désormais les biens personnels par défaut.
Bénéficiaire du statut de "salarié"	SARL (si gérant minoritaire), SAS ou SA	Permet d'avoir un lien de subordination juridique et une protection sociale proche du salariat.
Payer l'impôt sur les sociétés (IS)	Sociétés commerciales (par défaut) ou EI (sur option)	Utile pour réinvestir les bénéfices dans l'entreprise plutôt que de tout soumettre à l'IR.

---

Garder le plein  
pouvoir décisionnel

EI ou structures unipersonnelles  
(EURL, SASU)

Évite d'avoir à rendre des comptes à  
des associés en assemblée  
générale.

---